

24 / 041

DÉCISION DU MAIRE

Demande d'aide au fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au titre du fonds « Publics et Territoire » Enfance

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°28 par lequel Madame le Maire a délégué pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 2 000 000 d'euros,

Considérant la volonté municipale de mettre en place un projet favorisant l'accueil inclusif afin de pouvoir intégrer dans les structures petite enfance, les enfants avec des besoins spécifiques dans des conditions adaptées,

DECIDE

- Article 1^{er}** De répondre à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne en sollicitant une subvention à hauteur de 80% du montant total hors taxe du projet favorisant l'accueil inclusif, soit 10 312 €, dans le cadre du dispositif du Fonds « Publics et Territoire » Enfance.
- Article 2** De signer le dossier de demande de subvention et tout acte à venir ou s'y rapportant.
- Article 3** Les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget 2024 de la Ville.
- Article 4** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 13 MARS 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France